



Majoration travail dimanche

Par cloclo18

Bonjour,

Je suis vendeuse en boulangerie- pâtisserie.
Je travaille du mardi au dimanche de 7h à 13h.

J'ai lu dans la convention collective de la boulangerie - pâtisserie artisanale (Convention collective nationale IDCC 843) que travailler le dimanche entraînait une majoration de 20%. Voir article 28 ci-dessous.
(https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005732929/?idConteneur=KALICONT000005635886&origin=ist)

Je l'ai signalé à mon employeur, qui m'a répondu que parce-qu'il était pâtissier, je relève d'une autre convention collective: celle de la pâtisserie (IDCC 1267).

Or, son code NAF (1071C) semble rattaché à la convention collective de la boulangerie; ma question est donc: a-t-il le droit de m'imposer la convention collective de la pâtisserie alors qu'il fabrique et vend du pain et que son code NAF semble relié à la convention en boulangerie?

Pourquoi ne suis-je pas rattachée à la convention collective boulangerie-pâtisserie alors que je vends et du pain et des pâtisseries? Est-ce légal de me priver de la convention la plus avantageuse pour moi?

Merci,
Cordialement,

Chloé